

## Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

# GT indemnitaire 5 avril 2016

***Après la journée d'action du 31 mars contre le projet de loi EL Khomri, la mobilisation des salariés du privé et du public et des étudiants se poursuit aujourd'hui. La CGT Finances Publiques appelle tous les agents de la DGFIP à s'inscrire dans toutes les mobilisations jusqu'au 9 avril.***

Cette réunion se tient près d'un an après notre dernier groupe de travail sur l'indemnitaire et force est de constater que la situation des personnels s'est encore plus dégradée depuis, du fait des politiques d'austérité qui frappent lourdement la DGFIP, avec l'accélération des restructurations et des réformes, les suppressions d'emplois, la remise en cause de leurs droits et garanties, la dégradation de leur condition de vie au travail. C'est l'incertitude du lendemain qui devient le quotidien des personnels avec de fortes inquiétudes sur l'avenir de nos missions, des recrutements, de nos rémunérations, de nos règles de gestion et des possibilités de promotion. S'ajoute les annonces inacceptables sur les mesures catégorielles faites lors du GT ministériel du 21 mars dernier, avec des promotions inter catégorielles (C en B et B en A) réduites à peau de chagrin.

La CGT alerte la DG, comme elle l'a fait au ministère sur la nécessité de revoir les taux de promotions intra-catégorielles qui seront impactés par PPCR, notamment pour la catégorie C.

Depuis plusieurs années, les fonctionnaires des trois versants de la Fonction Publique et donc les agents de la DGFIP attendaient une revalorisation de la valeur du point d'indice. Mais la montagne a accouché d'une souris : +0,6 par an et uniquement pendant deux ans, autant dire que cela est loin de rattraper le gel du point d'indice depuis 2010. Et absolument rien sur une revalorisation du régime indemnitaire et de la valeur du point d'ACF ; faut-il vous rappeler que depuis la fusion la très grande majorité des cadres C et B de la DGFIP n'ont bénéficié d'aucune harmonisation et/ou revalorisation. Rien non plus sur une revalorisation des indemnités kilométriques qui devraient a minima être alignées sur le barème de l'IR !

Dans ce contexte, les revalorisations indiciaires annoncées par le protocole PPCR, non signé par les syndicats représentatifs dont la CGT, sont bien en-dessous de l'attente des personnels, d'autant que pour les agents de la DGFIP l'intégration des primes dans le traitement aura pour conséquences d'en diminuer l'effet, voir de le rendre nul en 2016 pour les B. Et selon les grades et échelons, pour certains ces revalorisations seront dérisoires sur la période 2016-2021, sans compter les effets des reclassements en 2017 et les nouvelles modalités d'avancement, ainsi que l'impact sur le régime indemnitaire (sur le barème de la prime de rendement).

S'ajoute dans le paysage, la mise en œuvre du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Comme nous

l'avons revendiqué régulièrement et encore lors du groupe de travail ministériel du 21 mars, nous demandons au Directeur général d'intervenir au niveau du gouvernement afin que ce nouveau régime, instaurant la rémunération au mérite et la modulation, ne soit pas appliqué à la DGFIP. C'est possible, le décret prévoit des exceptions à sa mise en œuvre.

### **S'agissant de ce GT, les fiches présentées n'ont que deux objectifs :**

- ▶ Adapter les primes et indemnités aux réformes et restructuration en cours que nous condamnons, c'est la « prime à la mobilité » ;
- ▶ Remettre en cause des régimes indemnitaires existants sans aucune discussion au préalable, en profitant de restructurations que les agents subissent et ne partagent pas.

### **Mais qu'en est-il de tous les sujets attendus par les personnels ?**

- ▶ Rien sur le régime des **A « encadrant » et des adjoints**, pourtant la loi de Finances a bien budgétisé sa mise en œuvre pour 2016 : 765 000 € pour un périmètre estimé de 2500 inspecteurs. Nous attendons aujourd'hui des explications sur ce périmètre et ce montant, et des réponses ! Ce sujet était prévu au GT du 6 mai dernier et depuis il est devenu lettre morte ;
- ▶ Rien sur le régime indemnitaire des « **centre de contact** » : la CGT revendique a minima le même RI que pour les CIS car ce sont bien les mêmes sujétions et contraintes horaires particulières !
- ▶ Aucune information sur **la prime exceptionnelle (ex prime d'intéressement)** : il y a presque un an le Directeur général annulé l'ordre du jour d'un GT pour faire de grandes annonces. Qu'a-t-il à nous dire aujourd'hui ? La CGT vous rappelle qu'elle est fermement opposée à sa réaffectation pour l'accompagnement des réformes et réorganisation de structures ;
- ▶ Sur **le régime indemnitaire de l'accueil**, le

mécontentement augmente car beaucoup de service dits « non généralistes » ont les mêmes contraintes d'accueil et ne bénéficient d'aucun régime. La CGT revendique un alignement pour tous les agents exerçant la fonction d'accueil ;

- ▶ Sur **la mensualisation de la prime de rendement**, il fut un temps où il y avait urgence mais le dossier semble perdu dans les tiroirs : qu'en est-il aujourd'hui ? Avez-vous avancé sur les effets de la fiscalisation ?
- ▶ Et toujours rien sur **les frais de déplacements** pourtant plusieurs sujets étaient restés en suspens concernant notamment, les élus et représentants des personnels, les itinérants qui ne peuvent bénéficier du taux repas alors même que leurs missions ne leur permettent pas de se rendre à un restaurant administratifs ; sur ce point nous déplorons de devoir encore régulièrement interpellier le Bureau RH pour des directions qui ne respectent pas la réglementation.
- ▶ Et rien **sur les délais de route** des personnels se déplaçant pour la formation professionnelle, pour leur missions, pour assurer leur mandat de représentants des personnels : nous attendons des propositions sur la prise en compte de ces délais de route dans le temps de travail depuis novembre 2013 ! L'attitude de la DG devient intolérable et inacceptable au regard de la législation. Pour la CGT il nous faut rapidement une réunion pour définir les modalités d'application du droit des personnels et à défaut nous appellerons les personnels à des initiatives d'action sur ce sujet.

### **Sur les fiches 1 (transfert de la redevance aux PCE) et 2 (évolution des métiers de la publicité foncière – transfert de la mission enregistrement)**

Les évolutions indemnitaires proposées sont une véritable provocation pour les personnels. La DGFIP non seulement accélère les restructurations de service mais elle en profite pour supprimer des régimes indemnitaires existants sans aucune discussion sur la mission et sur l'origine de ces régimes.

Pour la CGT Finances Publiques, la GMR devait être mise

en œuvre exceptionnellement, alors qu'aujourd'hui elle devient une règle, cassant ainsi les collectifs de travail quand des agents exerçant la même mission n'auront pas le même régime indemnitaire. Et là, des différences de rémunération seront conséquentes particulièrement entre les agents des SPF et de l'enregistrement.

Pour la CGT, aucun régime indemnitaire ne peut être supprimé : les fusions/restructurations de service ne peuvent conduire qu'à une harmonisation sur le régime le plus favorable. Vos propositions sont donc inacceptables !

**Sur les fiches 3 (Prime de restructuration et Indemnité d'accompagnement à la mobilité) et 4 (la PARRE),** pour la CGT il s'agit d'acheter l'adhésion des agents et leur participation active aux réformes et réorganisations de structures.

Ainsi, pour tout agent de la DGFIP une restructuration impliquant une mobilité géographique ou non est susceptible d'être indemnisée.

Ces diverses primes et indemnités (PRS, IAM) s'inspirent directement de la « boîte à outils indemnitaires » créée dans le cadre de la « Loi Mobilité » et la PARRE s'applique comme principe d'accompagnement de l'« évolution de l'organisation régionale de l'Etat ».

S'agissant de la PRS, dans l'intérêt des agents qui subissent ces restructurations, nous prenons note de l'arrêté du 21 décembre 2015 qui met à jour le périmètre des opérations éligibles, ce que la CGT avait déjà demandé. Mais qu'en est-il pour les agents qui ont subi des restructurations avant cette date (pour exemple les PCR, certaines mises

en place de Pôle, des transferts de brigades, etc...). La CGT vous demande un état des lieux de toutes les restructurations qui n'entraient pas dans le champ de l'arrêté du 4 mai 2010 et revendique la rétroactivité du bénéfice de la PRS pour les personnels concernés.

Nous sommes également en attente de la publication de l'arrêté de 2009 modifié, qui nécessitera de la part de la DG une note d'explication claire sur les modalités de mise en œuvre de la PRS dans son volet reconversion professionnelle.

En conclusion, la CGT Finances Publiques condamne toutes les restructurations et réformes en cours qui mettent en danger l'exécution des missions de la DGFIP et instaurent une rémunération différenciée dans un même service.

La CGT vous demande :

- ▶ De revoir vos propositions des fiches 1 et 2 sans remise en cause des régimes indemnitaires des SPF et Service de la Redevance ;
- ▶ De prendre en compte les restructurations antérieures à décembre 2015 pour l'attribution de la PRS ;
- ▶ De clarifier tous les dispositifs de GMR (garantie de maintien de la rémunération) avec un état des lieux des services et personnels concernés ;
- ▶ De répondre avec un calendrier aux questions posées dans cette DL.